

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR COURRIEL

Le 12 novembre 2020

Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

Objet : R-3867-2013 — Phase 2B Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
ROÉÉ — COMMENTAIRES SUR LE TRAITEMENT PROCÉDURAL
N/D : 1001-080-2-B

Chère consœur,

La présente fait suite à votre correspondance du 9 novembre dernier ([A-0275](#)) dans le dossier en rubrique. Nous prions respectueusement la Régie de nous pardonner le retard dans notre réponse pour le ROÉÉ.

Du point de vue pratique, le ROÉÉ ne s'objecterait pas à un traitement permettant des DDR et une preuve par les intervenants, des DDR d'Énergir aux intervenants, une contrepreuve par le distributeur et enfin des plaidoiries de part et d'autre.

Par contre, nous considérons qu'il est primordial de respecter l'exigence de l'article 25 LRÉ sur les audiences publiques en matière tarifaire. Cela est au cœur de régulation publique des monopoles d'utilités publiques.

Dans les circonstances, nous faisant valoir respectueusement que la demande d'Énergir engagerait les deux alinéas de l'article 34 LRÉ. Le traitement procédural retenu par la Régie devrait s'y harmoniser.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agr er, ch re Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingu s.

FRANKLIN GERTLER  TUDE L GALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc : (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse,  nergir
Dossiers r glementaires,  nergir
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice RO  